

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

Convocation: 17 avril 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 25 avril 2018 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR:

- 1. Avis sur le Projet Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028
- 2. Création d'un poste de rédacteur
- 3. Ardèche Drôme Numérique : Autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant sur des parcelles appartenant à la Commune

Date de la convocation: 17 avril 2018

Séance du : 25 avril 2018Nombre de membres : 27

Présidence: Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

Présents: J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, J. BRUYERE, M. DESCORMES, C. PERRET, Adjoints – C. MALBURET, P. DELPEY, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : M. MOYROUD à J. FIGUET, A. BOUVAREL à J. CHEVAL, J. POULEAU à A.-C. RAVIER, F. BUISSON à C. PERRET, C. GACHET à M. RAVOIN

Absents: C. ROMANAT, B. GIRARDET, L. FOUREL, M. ROLLAND, A. MEDDAHI

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTÉ AUVERGNE - RHONE ALPES 2018-2028

Monsieur le Maire expose que par courrier du 2 mars dernier la commune a été avisée de l'ouverture de la procédure de consultation du projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028,

Dans le cadre de la territorialisation de la politique de santé prévue par la loi de modernisation du système de santé, les Agences Régionales de Santé établissent des Projets Régionaux de Santé (PRS). Le PRS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en procédure d'avis de consultation et les collectivités sont invitées à en prendre connaissance et à émettre un avis si elles le souhaitent. Le centre hospitalier de SAINT-VALLIER est un enjeu majeur pour la ville et le PRS mérite une grande attention.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a décidé de renforcer sa politique santé pour la seconde partie du mandat, avec notamment la signature d'un Contrat Local de Santé portant un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants.

Le PRS Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer l'état de santé de la population, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en particulier en matière d'accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement médico-social. De cet objectif général sont déclinés un certain nombre d'objectifs thématiques établis à partir d'une analyse des besoins.

Un certain nombre d'objectifs et de priorités déclinés dans le projet régional de santé rejoignent les pistes d'actions envisagées sur le territoire dans le cadre du futur contrat local de santé. La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a délibéré le 19 avril 2018 et Monsieur le Maire propose de soutenir l'avis émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Rappelle le rôle essentiel du site hospitalier de SAINT-VALLIER comme
 - o pilier essentiel et indispensable de l'ensemble de la politique santé territoriale
 - o service d'urgence de proximité
 - o condition sine qua none d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux médecins
- Constate les points de convergence entre certains volets du PRS et les objectifs de la politique santé mise en place par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en cours de développement et notamment :
 - o La nécessité de mailler le territoire en offre de santé de proximité, avec la possibilité de soutien par l'ARS des maisons de santé et centres de santé
 - o La réduction des inégalités territoriales et sociales, avec notamment l'appui aux projets dans les quartiers politique de la ville
 - o La réflexion sur les innovations en matière de santé
 - o L'importance de l'éducation à la santé et de la prévention
 - o Le renforcement de la politique de soutien aux aidants
- Rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans la signature d'un Contrat Local de Santé en 2018 et son souhait d'un accompagnement technique et financier de l'ARS dans le développement des projets inscrits dans le CLS et conformes aux orientations du PRS
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

2. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.
- qu'un agent titulaire, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, lauréat du concours de rédacteur principal 2ème classe est inscrit sur la liste d'aptitude de ce concours établie en date du 26 février 2018.
- que cet agent occupe actuellement les fonctions de responsable du service comptable de la commune de SAINT-VALLIER et que les missions qui lui sont confiées correspondent à celles dévolues aux agents de catégorie B.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème), de responsable du service comptable, accessible aux grades de rédacteur ou rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B, filière administrative.
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : réalisation et contrôle de la procédure comptable et budgétaire de la collectivité, des documents comptables et budgétaires, assistance et conseil auprès des services, sécurisation de l'application des codes des marchés publics.
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la comptabilité publique. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement.
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au BP 2018
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN) AUTORISATION D'ACCES LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE EXISTANT SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) né de la volonté des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme, la Région Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le but d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique du territoire, assure actuellement, en tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique.

A ce titre, le syndicat ADN sollicite l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions autorisant le syndicat ADN à pénétrer sur le domaine privé de la commune afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage. Il précise qu'il n'y a pas de contrepartie financière.

Une convention est proposée pour les parcelles cadastrées AC 363 et AC 392 rue de la Maladière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le syndicat ADN à pénétrer sur le domaine privé de la commune afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage pour les parcelles AC 363 et AC 392 rue de la Maladière.